La note II.1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la valeur des immobilisations financières. Nous avons vérifié le bien-fondé de ces méthodes comptables et la cohérence des valeurs d'utilité des titres de participation avec notamment les valeurs retenues pour l'établissement des comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques. — Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mai 2005.

KPMG Audit,
Département de KPMG S.A. :
LAURENT DES PLACES ;
Associé ;

Deloitte & Associés :
BERNARD SCHEIDECKER ;
Associé.

III. — **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Téléflex Lionel-Dupont S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification des appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Lors de l'arrêté des comptes, le groupe TLD est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui concernent principalement l'évaluation des écarts d'acquisition et les impôts différés (voir notes III.2 et II.1 de l'annexe). Le groupe TLD prépare chaque année un business plan sur 5 ans et projette les résultats prévus sur les années futures. Les différentes composantes de cette prévision sont utilisées pour s'assurer de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition et des impôts différés actifs ; nous avons examiné cette documentation, lorsque nécessaire pour l'application des principes comptables, afin d'apprécier l'évaluation des actifs considérés. Nous avons sur cette base apprécié le caractère raisonnable des estimations de la direction.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique. — Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 mai 2005.

KPMG Audit,
Département de KPMG S.A. :
LAURENT DES PLACES ;
Associé ;

Deloitte & Associés :
BERNARD SCHEIDECKER ;
Associé.

92683

TERCIM

(Capital détenu à 100 % par la société Ciments français.)

Société par actions simplifiée au capital de 45 000 €.
Siège social : 5, place de la Pyramide, 92800 Puteaux.
383 624 608 R.C.S. Nanterre.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 21 mars 2005, ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Le Publicateur Légal » du 29 et du 30 juin 2005.

92867

TESSI

Société anonyme au capital de 5 746 006 €.
Siège social : 177, cours de la Libération, 38100 Grenoble.
071 501 571 R.C.S. Grenoble.
Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre.

I. — **Approbation des comptes annuels.**

Les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 29 avril 2005, pages 10705 à 10718, ont été approuvés sans modifications par l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 10 juin 2005.

II. — **Affectation du résultat.**

L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 4 031 111,11 € de la manière suivante :

A titre de dividendes aux actionnaires, la somme de	2 154 752,25 €
Le solde, soit la somme de	1 876 358,86 €

Au poste « Autres réserves ».

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende de 0,75 € par action de nominal 2 €.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur, les distributions effectuées à compter du 1er janvier 2005 ouvrent droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 50 % ;

Le dividende sera mis en paiement le 11 juillet 2005.

92781

TRIGANO

Société anonyme au capital de 45 284 268 €.
Siège social : 100, rue Petit, 75019 Paris.
722 049 459 R.C.S. Paris.
Exercice social : du 1er septembre au 31 août.

Chiffres d'affaires comparés (hors taxes).
(En milliers d'euros.)

	2004/2005	2003/2004
1. Société-mère :		
Premier trimestre :		
Prestations de services et divers	2 039	1 844
Deuxième trimestre :		
Prestations de services et divers	1 905	2 070
Troisième trimestre :		
Prestations de services et divers	1 922	1 990
Total	5 866	5 904
2. Groupe consolidé :		
Premier trimestre :		
Véhicules de loisirs	155 591	143 069
Equipement des loisirs	18 903	16 094
Total du premier trimestre	174 494	159 163
Deuxième trimestre :		
Véhicules de loisirs	145 445	135 828
Equipement des loisirs	20 004	18 140
Total du second trimestre	165 449	153 968
Troisième trimestre :		
Véhicules de loisirs	224 928	193 760